Formation et Développement de l'emploi

NEGOCIATION COLLECTIVES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Volume 12 – No. 4 - 2003

DIRECTION DES RELATIONS INDUSTRIELLES

ISSN – 1193-3437

Les bonnes compétences.

Les bons emplois.

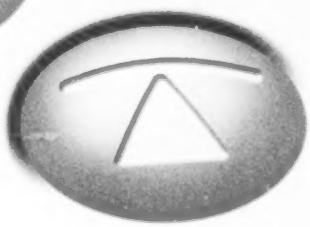

Le bon équilibre.

« Notre engagement envers le Plan de prospérité »

New Nouveau Brunswick CANADA

New Nouveau Brunswick

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick

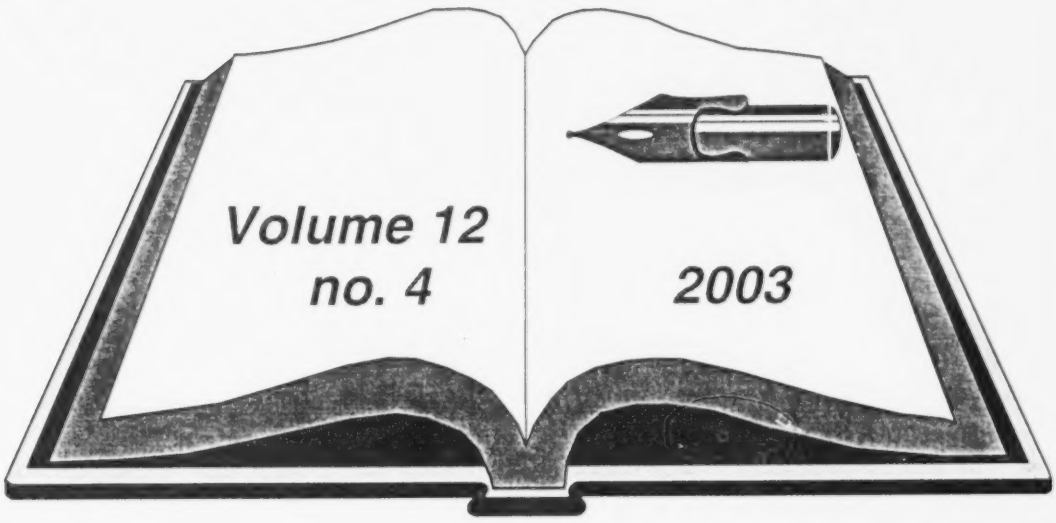

Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi

ISSN 1193-3437

104-02657/

AVANT-PROPOS

Négociations Collectives au Nouveau-Brunswick est un rapport sommaire des règlements négociés et des sentences arbitrales déposés auprès du Ministère.

Les données du présent numéro proviennent des 20 règlements et 11 sentences arbitrales reçus par le Ministère au cours de la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2003.

Il importe de noter que malgré les renseignements publiés dans le présent numéro, les conventions collectives et les sentences arbitrales restent la seule source officielle de ce genre d'information. On peut consulter ces documents à notre bureau ou en obtenir un exemplaire à 0,30 $ la page, la TVH en sus. En présentant une demande de renseignements au sujet d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale particulière, il faut en indiquer le numéro de référence.

La Direction des relations industrielles tient à remercier les représentant des parties syndicales et patronales qui lui ont fourni l'information nécessaire à la rédaction de cette publication. Si vous avez des questions ou préoccupations, veuillez communiquer avec notre bureau au (506) 453-2261.

DAVID P. MOORE
Directeur
Direction des relations industrielles
Ministère de la Formation et du Développement de l'emploi
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

TABLE DES MATIERES

INDEX DES REGLEMENTS VII

DEFINITIONS IX

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE XI

REGLEMENTS

Administration Publique 3
Commerce de détail 6
Construction 8
Fabrication 17
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement 22
Soins de Santé et Assistance Sociale 23

SENTENCES ARBITRALES 27

ANNEXES - Sommaire des diagrammes et de tableau 35

Diagramme 1 - Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er octobre – 31 décembre 2003) 37

Diagramme 2 - Durée moyenne des convention collectives (1er octobre – 31 décembre 2003) 38

Tableau I - Augmentation de salaire par branche d'activité (1er octobre – 31 décembre 2003) 39

INDEX DES REGLEMENTS

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc.	Association internationale des travailleurs du métal en feuilles, section locale 437	**8**
Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc., Moncton	Association internationale des travailleurs du métal en feuilles, section locale 437	**9**
Blackville Lumber, Blackville	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 144	**17**
Cercueils Alliance Caskets Inc., Edmundston	Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386	**18**
Cité de Dieppe	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3515	**3**
Grand Lake Timber, Chipman	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 104	**18**
Jobs Unlimited Inc., Fredericton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3471	**23**
Lounsbury Company Limited, Miramichi	Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418	**6**
Noranda Inc, Brunswick Smelter, opérations de manutention en vrac, Belledune	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 768, Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 1150, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie, section locale 512, Conseil régional du N.B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 2262	**19**

Employeur et lieu de travail	Syndicat	Page
NY Thermal Inc., Sussex	Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 49N	**20**
Restigouche Residential Agency Inc., Campbellton	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3569	**24**
Revenue Properties Company Limited, Saint John	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3102	**22**
Safway Scafford Services Inc., Saint John	Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386	**10**
Saint John Construction Association	Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900	**11**
Saint John Construction Association Inc.	Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900	**12**
Saint John Construction Association Inc., Saint John	Union des opérateurs-ingénieurs, section locale 946	**14**
Saint John Construction Association Inc., Saint John	Union internationale des briqueteurs et métiers connexes, section locale 8	**13**
Saint John Construction Association Inc., Saint John	Union internationale des opérateurs-ingénieurs, section locale 946	**16**
Société canadienne du sang, centre du Nouveau-Brunswick, Saint John	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1655	**25**
Ville de Shippagan, Shippagan	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1470	**4**

DEFINITIONS

TAUX MOYEN :

Le taux de rémunération le plus près de la moyenne entre le taux le plus bas et le taux le plus élevé qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

TAUX DE BASE :

Le taux horaire normale, à l'exclusion des bonis, des primes de rendement, etc. Il ne s'agit pas nécessaire du taux le plus bas ou du taux le plus élevé, mais habituellement d'un taux repère établi par les parties aux fins de négociations.

TAUX LE PLUS BAS :

Le taux de rémunération le plus bas qu'un employé permanent à temps plein peut recevoir à l'expiration de la convention précédente.

MOYENNE PONDEREE :

Cette moyenne arithmétique est subordonnée à la composition de la main-d'oeuvre et établie avant les négociations; elle est calculée à partir du coût total réel de la rémunération de tous les employés visés par le règlements, divisé par le nombre d'employés.

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS A L'INDEMNITE DE VIE CHERE

IPC : Indice des prix à la consommation

ECHELLE MOBILE DES SALAIRES OU INDEMNITE DE VIE CHERE :

L'échelle mobile de salaire ou l'indemnité de vie chère est une disposition de la convention collective qui prévoit l'ajustement du taux de salaire (ou de traitement) en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Ces dispositions contiennent une formule qui permet de convertir les fluctuations de l'IPC en modifications salariales. Cette formule vise à compenser l'érosion du salaire réel causée par l'inflation.

INDEMNITE DE VIE CHERE LIMITEE OU MAXIMUM :

La formule d'indemnité de vie chère limitée apporte des ajustements aux taux horaires en fonction des fluctuations de l'IPC mais prévoit une indemnité de vie chère limitée ou maximum pour chaque année du contrat, ou l'indemnité peut limiter l'indexation pour toute la durée du contrat; par exemple, indemnité limitée à 0,05 $ par trimestre et à 0,15 $ pour l'année.

EN PERMANENCE :

Les taux horaires ou les salaires sont ajustés automatiquement en fonction des fluctuations de l'IPC.

GARANTIE :

Certaines dispositions d'indemnité de vie chère garantissent une augmentation déterminée à une date précise. Si le mouvement de l'IPC n'a pas engendré l'augmentation garantie en vertu de la formule, cette augmentation entre automatiquement en vigueur à la date fixée.

INDEMNITE DE VIE CHERE INDEXEE :

La formule d'indemnité de vie chère indexée n'est pas appliquée tant qu'une fluctuation de l'IPC (habituellement en pourcentage) n'intervient pas pour la faire entrer en vigueur. Ainsi, la formule d'indemnité de vie chère indexée d'une convention collective de deux ans peut accorder 0,01 $ pour chaque fluctuation de 0,5 de l'IPC une fois que celui-ci a connu une hausse d'au moins 10 p. 100. La formule doit souvent être réindexée à chaque année de contrat. Ainsi, la formule peut entrer en vigueur après une hausse de 10 p. 100 de l'IPC pour une année de contrat.

RÈGLEMENTS

ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Cité de Dieppe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3515

Numéro de référence : D-029-03

36 mois (du 2003 04 11 au 2006 04 10)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 10

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : pompier (accrédité) – 21,34 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 04 11	2,9 %
2004 04 11	2,9 %
2005 04 11	2,9 %

Régime de retraite :

La cotisation de la Cité doit correspondre à celle de l'employé, jusqu'à concurrence de 6,5 % (6 %).

Prime d'ancienneté : (sera versée chaque année)

Année de service	Auparavant	Nouveau
Après 1 an	60 $	80 $
Après 5 ans	85 $	105 $
Après 10 ans	145 $	165 $
Après 15 ans	---	220 $
Après 20 ans	270 $	290 $
Après 25 ans	320 $	340 $

Congés annuels :

Année de service	N^{bre} précédent de quarts	Nouveau n^{bre} de quarts
Après 1 an	5	5
Après 7 ans	7	7
Après 13 ans	9	9
Après 20 ans	--	--
Après 25 ans	10	10

Ville de Shippagan, à Shippagan et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1470

Numéro de référence : S-123-03

48 mois (du 2003 01 01 au 2006 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 09 16

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas : préposé II (loisirs) – 13,79 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	3 %
2004 01 01	3 %
2005 01 01	3 %
2006 01 01	3 %

Prime de quart (NOUVEAU) :

Une prime de 0,20 $ sera versée au cours de chaque quart travaillé en après-midi de 16 h à minuit ou de 17 h à 1 h.

Coût de la vie :

	AUPARAVANT	NOUVEAU
Du lundi au vendredi	1,50 $	1,60 $
Samedi, lundi et jours fériés	2 $	2 $
Jours fériés		2,10 $

Vêtements :

	AUPARAVANT	NOUVEAU
Chaussures de sécurité	125 $	135 $

COMMERCE DE DÉTAIL

Lounsbury Company Limited, à Miramichi et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale, section locale 2418

Numéro de référence : L-094-01

35 mois (du 2003 09 26 au 2006 08 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 05 31

Date de conclusion du règlement : 2003 09 26

Salaires : Préposé au parc de véhicules – 7,43 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 06 01	1,5 %
2004 06 01	1,75 %
2005 06 01	2 %

Congés annuels :

Auparavant	
Années de service	**Allocation**
moins de 1 an	2 semaines (au prorata) et 4 %
plus de 1 an, mais moins de 10	2 semaines et 4 %
plus de 10 ans, mais moins de 19	3 semaines et 6 %
plus de 20 ans	4 semaines et 8 %

Nouveau	
Années de service	**Allocation**
moins de 1 an	2 semaines (au prorata) et 4 %
plus de 1 an mais moins de 5	2 semaines et 4 %
plus de 5 ans, mais moins de 15	3 semaines et 6 %
plus de 16 ans	4 semaines et 8 %

Prime de signature :

150 $

CONSTRUCTION

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc. et l'Association internationale des travailleurs du métal en feuilles, section locale 437

Numéro de référence : N-031-13

31 mois (du 2003 05 20 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 09 30

Date de conclusion du règlement : 2003 05 20

Portée géographique : Comtés de Gloucester, Northumberland et Restigouche

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 05 26**	**2004 01 01**	**2005 01 01**
Taux de compagnon	25,05 $	25,85 $	26,68 $	27,54 $
Indemnité de congés payés	3,01 $	3,11 $	3,21 $	3,31 $
Santé et bien-être	1,86 $	1,86 $	1,86 $	1,86 $
Formation	0,14 $	0,14 $	0,14 $	0,14 $
Promotion	0,05 $	0,05 $	0,05 $	0,05 $
Administration	0,20 $	0,13 $	0,13 $	0,13 $
TOTAL	30,31 $	31,14 $	32,07 $	33,02 $

Secteur commercial	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	2003 05 26	2004 01 01	2005 01 01
Taux de compagnon	17,26 $	18,02 $	18,81 $	19,64 $
Indemnité de congés payés	2,07 $	2,17 $	2,26 $	2,36 $
Santé et bien-être	1,86 $	1,86 $	1,86 $	1,86 $
Retraite	0,14 $	0,14 $	0,14 $	0,14 $
Administration	0,20 $	0,13 $	0,13 $	0,13 $
TOTAL	21,58 $	22,37 $	23,25 $	24,18 $

Secteur résidentiel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	2003 05 26	2004 01 01	2005 01 01
Taux de compagnon	10,99 $	12,45 $	12,88 $	13,32 $
Indemnité de congés payés	1,32 $	1,50 $	1,55 $	1,60 $
Santé et bien-être	1,39 $	1,86 $	1,86 $	1,86 $
Retraite	0,14 $	0,14 $	0,14 $	0,14 $
Formation	0,05 $	0,05 $	0,05 $	0,05 $
Administration	0,20 $	0,13 $	0,13 $	0,13 $
TOTAL	14,09 $	16,13 $	16,61 $	17,10 $

L'Association des entrepreneurs-mécaniciens du Nouveau-Brunswick Inc., à Moncton et l'Association internationale des travailleurs du métal en feuilles, section locale 437

Numéro de référence : N-031-14

33 mois (du 2003 04 14 au 2005 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : s. o.

Date de conclusion du règlement : 2003 09 18

Portée géographique : Comtés d'Albert, de Westmorland et de Kent

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 04 13**	**2004 01 01**	**2005 01 01**
Taux de compagnon	19,35 $	20,09 $	20,85 $	21,64 $
Indemnité de congés payés	1,94 $	2,01 $	2,09 $	2,17 $
Santé et bien-être	1,86 $	1,86 $	1,86 $	1,86 $
Formation	0,07 $	0,07 $	0,07 $	0,07 $
TOTAL	23,22 $	24,03 $	24,87 $	25,74 $

Safway Scaffold Services Inc., à Saint John et le Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 1386

Numéro de référence : S-231-01

36 mois (du 2003 09 08 au 2006 08 31)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2003 08 08

Salaires :

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2004 09 08	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
2005 09 08	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %

Saint John Construction Association Inc. et les Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900

Numéro de référence : S-042-23

33 mois (du 2003 10 16 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 10 06

Portée géographique : Comtés de Saint John, Kings, Queens et Charlotte

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 10 06**	**2004 07 01**	**2005 07 01**
Taux de compagnon	13,49 $	13,67 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Indemnité de congés payés	1,21 $	1,23 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Santé et bien-être	1,26 $	1,46 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Retraite	1,20 $	1,30 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Formation	0,34 $	0,40 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
TOTAL	17,50 $	18,06 $		

Saint John Construction Association Inc. et les Ouvriers en construction et manœuvres, section locale 900

Numéro de référence : S-042-33

33 mois (du 2003 10 16 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 10 06

Portée géographique : Comtés de Saint John, Kings, Queens et Charlotte

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 10 06**	**2004 07 01**	**2005 07 01**
Taux de compagnon	16,91 $	17,20 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Indemnité de congés payés	1,52 $	1,55 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Santé et bien-être	1,26 $	1,46 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Retraite	1,20 $	1,30 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Formation	0,34 $	0,40 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
TOTAL	21,23 $	21,91 $		

Saint John Construction Association Inc., à Saint John et l'Union internationale des briqueteurs et métiers connexes, section locale 8

Numéro de référence : S-042-32

35 mois (du 2003 09 08 au 2006 07 31)

Date d'expiration du règlement précédent : s. o.

Date de conclusion du règlement : 2003 09 08

Portée géographique : Comtés de Charlotte, Kings et Saint John

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 09 08**	**2004 08 01**	**2005 08 01**
Taux de compagnon	23,19 $	23,19 $	23,51 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Indemnité de congés annuels	2,55 $	2,55 $	2,59 $	
Santé et bien-être	1,10 $	1,30 $	1,30 $	
Retraite	1,50 $	2,00 $	2,50 $	
Fonds de promotion	0,55 $	0,60 $	0,65 $	
TOTAL	28,89 $	29,64 $	30,55 $	

Secteur commercial	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 09 08**	**2004 08 01**	**2005 08 01**
Taux de compagnon	22,44 $	22,44 $	22,76 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Indemnité de congés payés	2,47 $	2,47 $	2,50 $	
Santé et bien-être	1,10 $	1,30 $	1,30 $	
Retraite	1,50 $	2,00 $	2,50 $	
Fonds de promotion	0,55 $	0,60 $	0,65 $	
TOTAL	28,06 $	28,81 $	29,71 $	

Saint John Construction Association Inc., à Saint John et l'Union internationale des opérateurs-ingénieurs, section locale 946

Numéro de référence : S-042-30

31 mois (du 2003 11 17 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 11 17

Portée géographique : À travers la province.

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur commercial - eaux et égouts	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 11 17**	**2004 07 01**	**2005 07 01**
Groupe 3	16,73 $	17,03 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Indemnité de congés payés	2,34 $	2,38 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Santé et bien-être	1,63 $	1,81 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Retraite	2,75 $	3,00 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
Formation	0,35 $	0,35 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 % dans l'offre totale
TOTAL	23,76 $	24,52 $		

Saint John Construction Association Inc., à Saint John et l'Union des opérateurs-ingénieurs, section locale 946

Numéro de référence : S-042-04

31 mois (du 2003 11 17 au 2006 06 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 06 30

Date de conclusion du règlement : 2003 11 17

Portée géographique : À travers la province.

Salaires : Coût pour l'employeur par employé et par heure travaillée :

Secteur industriel	Date d'entrée en vigueur			
	Auparavant	**2003 11 17**	**2004 07 01**	**2005 07 01**
Groupe 3	19,86 $	20,24 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Indemnité de congés payés (14 %)	2,78 $	2,83 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Santé et bien-être	1,63 $	1,81 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Retraite	2,75 $	3,00 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
Formation	0,35 $	0,35 $	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %	IPC + 1 % jusqu'à concurrence de 4 %
TOTAL	27,37 $	28,23 $		

FABRICATION

Blackville Lumber, à Blackville et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 144

Numéro de référence : B-173-01

48 mois (du 2002 11 01 au 2006 10 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 10 31

Date de conclusion du règlement : 2003 09 09

Salaires : Taux le plus bas – préposé au nettoyage – 12,18 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2001 1101	1,5 %
2002 11 01	1,5 %
2004 11 01	2 %
2005 11 01	2 %

Cercueils Alliance Caskets Inc., à Edmundston et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Numéro de référence : A-172-01

36 mois (du 2003 10 06 au 2006 09 06)

Date d'expiration du règlement précédent : Première convention.

Date de conclusion du règlement : 2003 10 06

Salaires :

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2004 10 01	0,30 $
2005 10 01	0,30 $

Grand Lake Timber, Chipman et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 104

Numéro de référence : G-077-02

60 mois (du 2003 01 01 au 2007 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2002 12 31

Date de conclusion du règlement : s. o.

Salaires : Taux le plus bas – manœuvre/opérateur de machine à abouter – 12,51 $

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 01 01	2,5 %
2004 01 01	2,5 %
2005 01 01	2,5 %
2006 01 01	2,5 %
2007 01 01	2,5 %

Indemnité de rappel :

Un employé qui a quitté les lieux et qui est rappelé au travail doit recevoir une indemnité de rappel minimum qui correspond à 3½ (3) heures de travail à son taux réglementaire.

Noranda Inc., Brunswick Smelter, opérations de manutention en vrac, à Belledune et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 768, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité, section locale 1150, l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie, section locale 512 et le Conseil régional du N.-B. des charpentiers, millwrights et travailleurs alliés, section locale 2262

Numéro de référence : B-009-04

36 mois (du 2003 04 01 au 2006 03 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 03 31

Date de conclusion du règlement : 2003 06 27

Salaires : Taux le plus bas – classe 14 (opérateur de système) – 21 235 $

Augmentation :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 04 01	0,11 $

Indemnité de vie chère :

Un montant proportionnel au pourcentage dont l'IPC dépasse le taux de 4 % pour les périodes de janvier 2004 à janvier 2005 et de janvier 2005 à janvier 2006.

NY Thermal Inc., Sussex et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 49N

Numéro de référence : N-051-02

36 mois (du 2003 02 01 au 2006 01 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 01 31

Date de conclusion du règlement : 2003 07 02

Salaires: Taux le plus bas – monteur d'ensemble II – 8,22 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation du taux horaire
2003 02 01	de 0,40 $ à 0,55 $*
2004 02 01	de 0,40 $ à 0,45 $*
2005 02 01	de 0,40 $ à 0,50 $*
*selon la classe	

Chaussures de sécurité :

Auparavant	2003	2004	2005
100 $	120 $	130 $	140 $

Prime de Noël :

Auparavant	35 $
Nouveau	100 $

SERVICES ADMINISTRATIFS, SERVICES DE SOUTIEN, SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS ET SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Revenue Properties Company Limited, à Saint John et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3102

Numéro de référence : R-061-01

36 mois (du 2002 01 01 au 2004 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2002 02 08

Salaires : Taux le plus bas: nettoyeur – 14,16 $ l'heure

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 01 01	2 %
2003 01 01	2,5 %
2004 01 01	2,8 %

Jours fériés rémunérés :

Auparavant	1 congé mobile
Nouveau	2 congés mobiles

SOINS DE SANTÉ ET ASSISTANCE SOCIALE

Jobs Unlimited Inc., à Fredericton et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3471

Numéro de référence : J-020-01

36 mois (du 2003 05 01 au 2006 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 30

Date de conclusion du règlement : 2003 09 10

Salaires : Taux le plus bas – travailleur général – 7,35 $

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 05 01	2 %
2004 05 01	2 %
2005 05 01	2 %

Congé pour responsabilités familiales : (NOUVEAU)

Le congé doit être offert aux employés qui doivent s'acquitter de responsabilités ayant trait à la santé, aux soins ou à l'éducation d'une personne unie par des liens familiaux étroits. Les employés auront droit à 4 congés payés, au maximum, chaque année, qui seront offerts par voie de déduction des congés de maladie accumulés.

Déplacement :

Auparavant	Nouveau
0,25 $ le km	0,31 $ le km

Restigouche Residential Agency Inc., à Campbellton et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3569

Numéro de référence : R-073-01

48 mois (du 2003 05 01 au 2007 04 30)

Date d'expiration du règlement précédent : 2003 04 30

Date de conclusion du règlement : 2003 12 03

Salaires : Taux le plus bas – travailleurs de soutien II (niveau d'embauche) – 9,14 $ l'heure.

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2003 05 01	de 0 % à 5 %*
2004 05 01	0 %
2005 05 01	5 %
2006 05 01	de 1 % à 1,5 %*
*selon la classe	

Congé de maladie :

Auparavant maximum)	30 jours
Nouveau (maximum)	40 jours

Société canadienne du sang, centre du Nouveau-Brunswick, à Saint John et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1655

Numéro de référence : R-029-01

36 mois (du 2002 01 01 au 2004 12 31)

Date d'expiration du règlement précédent : 2001 12 31

Date de conclusion du règlement : 2003 05 22

Salaires : Taux le plus bas – assistant clinique (niveau d'embauche) – 13,13 $

Augmentations :

date d'entrée en vigueur	augmentation générale
2002 01 01	2,5 %
2003 07 01	1,5 %
2004 01 01	moi aussi*
2004 07 01	moi aussi*
* Les augmentations générales de salaire seront basées sur le pourcentage ou le montant fixe convenu entre le Conseil de gestion et le SCFP, section locale 1252.	

Indemnité pour uniformes : (NOUVEAU)

Un employé qui est tenu de porter un uniforme non fourni par l'employeur doit recevoir une indemnité de 250 $ par année.

Indemnité pour chaussures de sécurité et gants (par année) :

Conducteurs	
Auparavant	**Nouveau**
100 $	150 $

Assistants cliniques et phlébotomistes	
Auparavant	**Nouveau**
Aucune	75 $

Allocation de repas :

	Auparavant	Nouveau
Petit déjeuner	6 $	6 $
Déjeuner	7 $	8,25 $
Souper	14,50 $	15,75 $

GRIEFS - SENTENCES ARBITRALES

Numéro de référence : A-172-01/2003-01

Cercueils Alliance Casket Inc. et la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers d'Amérique, section locale 1386

Litige : Première convention

Décision : Rendue

Date de la décision : s. o.

Nombre de pages : 5

Arbitre : Phillippe J. Morneault

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : E-018-02/2003-02

Cité d'Edmundston et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 558

Litige : Embauche/dotation des postes

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 2 octobre 2003

Nombre de pages : 11

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : F-061-03/2003-01

Cité de Fredericton et l'Association internationale des pompiers, section locale 1053

Litige : Embauche/dotation des postes

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 29 octobre 2003

Nombre de pages : 26

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : L-115-01/2002-01

Loch Lomond Villa Inc. et le Syndicat des employés du gouvernement du Nouveau-Brunswick, section locale 5

Litige : Salaires

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 8 septembre 2003

Nombre de pages : 14

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : M-178-09/2001-03

Miramichi Pulp & Paper Inc. et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 689

Litige : Surtemps

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 6 novembre 2003

Nombre de pages : 11

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : R-029-01/2003-01

Société canadienne du sang et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1655

Litige : Surtemps

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 8 septembre 2003

Nombre de pages : 15

Arbitre : Raymond P. Gorman

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : G-023-02/2003-01

Ville de Grand-Sault et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1847

Litige : Dotation des postes

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 15 octobre 2003

Nombre de pages : 12

Arbitre : Pierre Arsenault

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-081-02/2003-01

Ville de Shediac et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1773

Litige : Ancienneté

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 15 octobre 2003

Nombre de pages : 13

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : S-081-02/2003-02

Ville de Shediac et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1773

Litige : Employé à temps partiel

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 15 octobre 2003

Nombre de pages : 13

Arbitre : John D. Larlee, c. r.

Langue de la décision : Français

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : W-054-01/2003-01

Weyerhaeuser Company Limited et le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 181

Litige : Droits de la direction

Décision : Grief accueilli

Date de la décision : Le 31 octobre 2003

Nombre de pages : 27

Arbitre : Brian Bruce

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Numéro de référence : Y-002-12/2003-01

York Steel Inc. et l'Association internationale des travailleurs en ponts, de fer structural, ornemental et de renforcement, section locale 809

Litige : Indemnité de congés payés/admissibilité

Décision : Grief rejeté

Date de la décision : Le 22 août 2003

Nombre de pages : 11

Arbitre : Donald MacLean

Langue de la décision : Anglais

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Annexe

Sommaire des diagrammes et tableau

DIAGRAMME 1

Indemnité de vie chère au Nouveau-Brunswick (1er octobre – 31 décembre 2003)

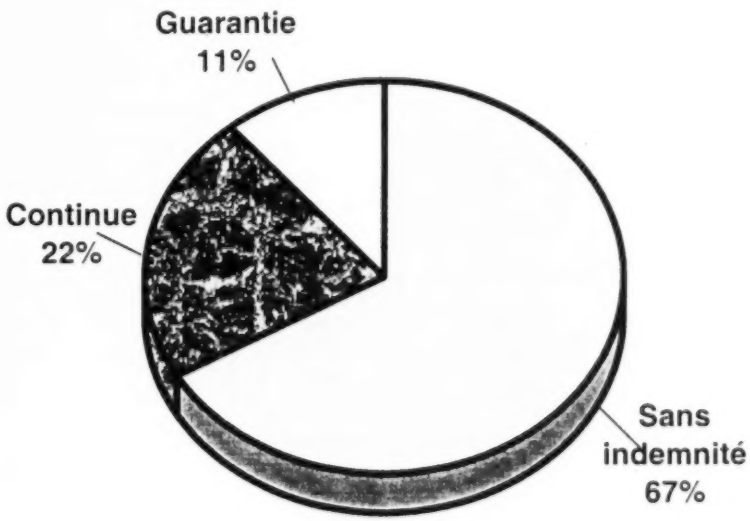

DIAGRAMME 2

Durée de conventions collectives, en mois (1er octobre – 31 décembre 2003)

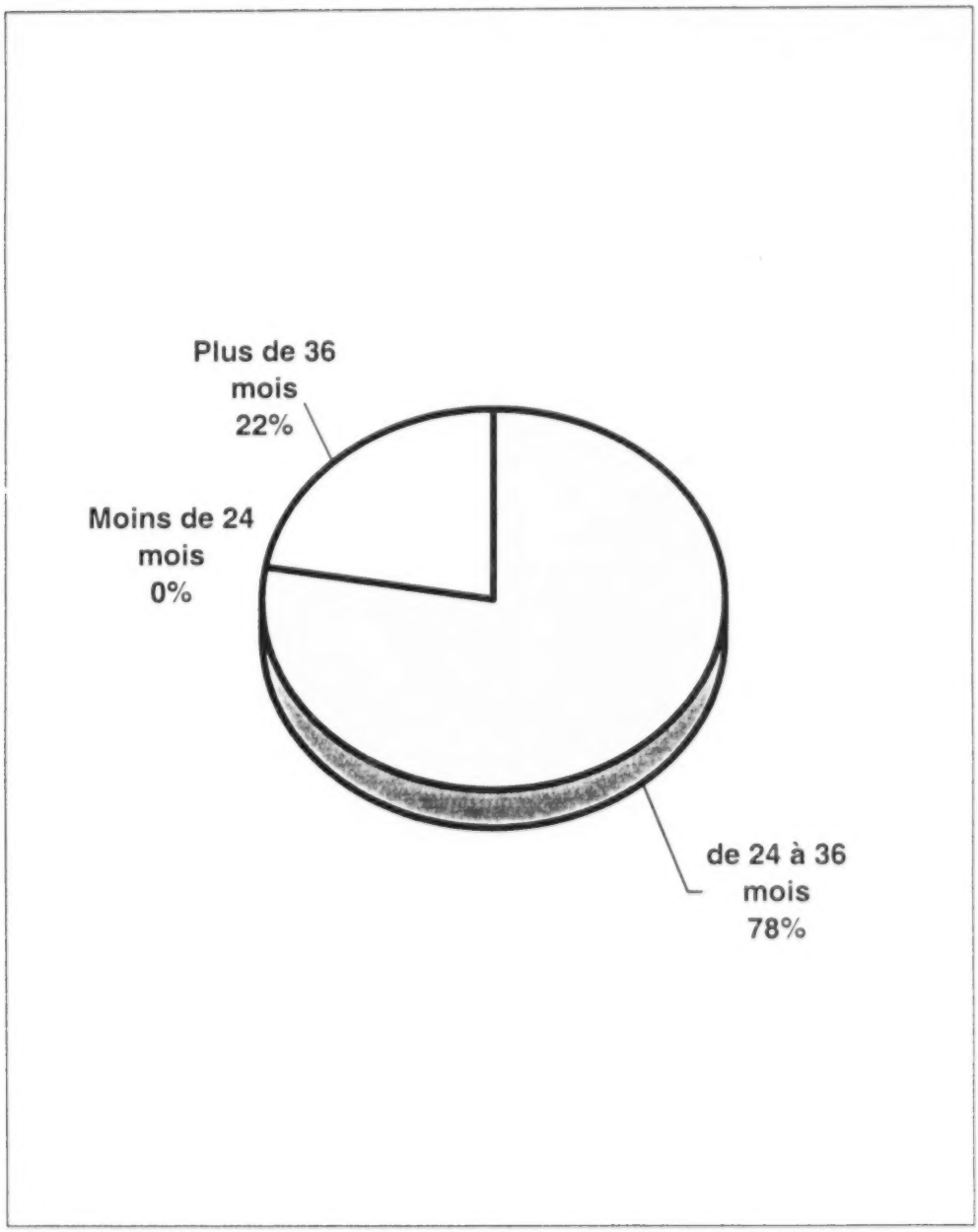

TABLEAU I

Augmentation salariale par branche d'activité (1er octobre – 31 décembre 2003)

Branche d'activité[1]	Nombre de règlements courrant	Nombre d'employés visés	Augmentation moyenne	
			$ l'heure	%
Administration publique (gouvernement)	2	20	0,56	3,05
Commerce de détail	1	20	0,13	1,79
Construction	7	453	0,32	1,81
Fabrication	4	475	0,30	2,51
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1	6	0,35	2,47
Soins de Santé et Assistance Sociale	3	140	0,18	1,87
TOTAL	**18**	**1127**	**0,29**	**2,12**

1 **Les ententes sont classées suivant le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (Statistiques Canada, 1997) qui regroupe les entreprises selon le produit ou service de spécialisation.**

NOTA : Les premières conventions ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements sur le "Système de classification des industries de l'Amérique du Nord" voir http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-menu_f.htm